

Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

## I.1 Numéro de document

INS/32/1585

## I.2 Type d'opérateur

- Opérateur  
 Groupe d'opérateurs

## I.3 Opérateur

Vun der Atert sc  
Jos Seyler Strooss, 6  
L - 8522 Beckerich  
LU29011564

### Site contrôlé

Vun der Atert S.C.  
Jos Seyler Strooss, 6  
L-8522 Beckerich  
Luxembourg  
LU29011564

## I.4 Organisme de contrôle



## I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

\* Production

## I.6 Catégorie ou catégories de produits visés à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du conseil et méthodes de production

- (A) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux  
+ production biologique, sauf durant la période de conversion

## II.1 Répertoire des produits

Maraîchage (1,53 ha)	Biologique
Prairie, Fleurs (0,13 ha)	Biologique
Culture Fruitière (1,95 ha)	Biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

## I.7 Date et lieu

22/12/2022 - Herstal  
Certification & Organic Operation  
Manager  
Arne Leclercq



## I.8 Validité

Certificat valide du 02/06/2022 au 31/03/2024